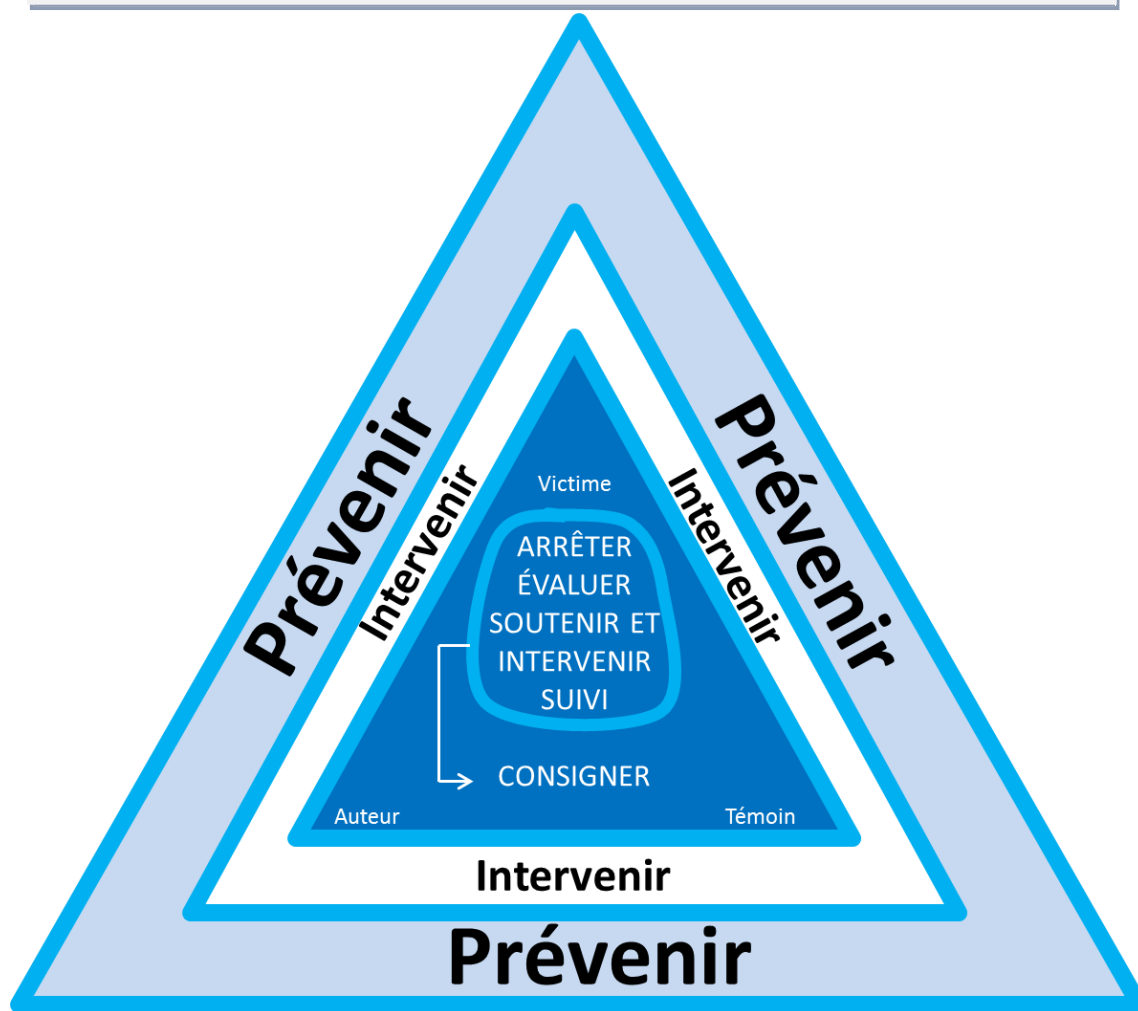


PLAN D'ACTION POUR UN MILIEU SAIN ET SÉCURITAIRE

L'intimidation n'est pas une option!



Adopté par le conseil d'établissement le 2022-11-23

Centre
de services scolaire
des Découvreurs

Québec 

Table des matières

Notre engagement	3
Objectif du plan d'action.....	3
Définitions	3
Qu'est-ce que l'intimidation	4
Analyse de la situation	5
Prévention.....	6
Intervention.....	7
Évaluation et mesure d'aide	8
Soutien.....	8
Suivi du signalement ou de la plainte	9

Annexe 1 *Dossier « Intimidation »*

Annexe 2 *Voici 10 gestes à poser si tu veux cesser d'intimider les autres.*

Annexe 3 *Coupon de dénonciation*

Annexe 4 *Référentiel de gestion des manquements majeurs.*

Annexe 5 *Rapport sommaire de plainte (LIP art. 96.12)*

NOTRE ENGAGEMENT

L'école l'Arbrisseau veut fournir un environnement respectueux et sécuritaire pour **tous les élèves**.

La violence et l'intimidation de tout genre sont inacceptables à notre école. Elles ne sont pas tolérées non plus dans les autobus scolaires ou par l'intermédiaire des médias sociaux.

À notre école, chacun a le droit d'être protégé et a le devoir de protéger les autres. Tout le personnel œuvrant auprès des élèves encourage le signalement de tout incident lié à l'intimidation, la violence ou la menace.

Nous nous engageons à agir rapidement devant de telles situations. Nous souhaitons que chaque élève de notre école soit traité et agisse avec civisme, dans un souci d'égalité et de respect des différences.

Tout signalement et toute plainte sont traités de manière confidentielle et en respectant l'anonymat de la personne qui dénonce un acte de violence ou d'intimidation.

OBJECTIF DU PLAN D'ACTION

Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément en ce qui concerne l'atteinte du but 4 : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école (Bienveillance, Engagement, Coopération).

DÉFINITIONS (tirées de la loi 56)

Violence

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »

Intimidation

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. »

Signalement

« Dénonciation d'une situation ou d'un évènement relatif à un élève, victime ou auteur d'un acte d'intimidation ou de violence faite à tout intervenant de l'école en vue de prendre des mesures préventives ou correctives. »

Plainte

« Dénonciation par un élève ou ses parents, **s'il est mineur**, d'une situation ou d'un évènement dont il est victime qui, après analyse par la direction d'école, constitue un acte d'intimidation ou de violence. »

Suspension

« La suspension est un retrait temporaire d'une partie ou de l'ensemble des activités régulières de l'école. Elle relève de la direction d'école. La suspension peut être à l'interne ou à l'externe. »

L'INTIMIDATION

L'intimidation :

C'est :

Une intention de faire du tort
Une personne ou un groupe qui domine
Une présence de détresse et d'impuissance chez l'élève qui subit l'intimidation
Une répétition des gestes d'intimidation

Ce n'est pas :

Une taquinerie
Une blague pour faire rire
Une simple chicane ou un conflit entre deux personnes de même force
Un événement unique

ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE

L'école l'Arbrisseau est située dans un environnement paisible où la violence et l'intimidation ne sont pas fréquentes. D'ailleurs, à la suite du sondage « Portrait de la situation dans votre école primaire – 2021 » effectué par « Chaire de recherche Bien-être à l'école et prévention de la violence » en mai 2021, nous constatons qu'il y a peu de gestes de violence et d'intimidation chez nos élèves. En effet, 95% des élèves sondés disent avoir un sentiment de sécurité lorsqu'ils sont à l'école et 98% disent avoir le goût d'apprendre à notre école.

Cependant, nos élèves et nos membres du personnel observent certains comportements d'agression et à risque à l'école :

- 41% des élèves sondés et 64% des membres du personnel sondés disent que les élèves se font souvent insulter / traiter de noms.
- 21% des élèves sondés et 50% des membres du personnel sondés disent que les élèves répondent souvent avec impolitesse aux membres du personnel.
- 29% des élèves sondés disent recevoir souvent des insultes verbales et 6% disent recevoir souvent des menaces.

Toujours en suivi au sondage de mai 2021, voici quelques constats :

Concernant le climat de justice :

- 94% des élèves disent que le personnel applique les règles.
- 69% des élèves disent que tous les élèves sont traités également.

Concernant le climat relationnel et de soutien :

- 99% des élèves disent que les enseignants aident les élèves à bien réussir.
- 84% des élèves connaissent un adulte à l'école avec qui parler en cas de problème.

Le code de vie de l'école, axé sur les interventions positives, peut grandement contribuer à valoriser l'harmonie dans les rapports entre les élèves. Nous savons que nous devons axer nos actions sur la prévention et la valorisation de cet outil.

PRÉVENTION

La prévention des actes de violence et d'intimidation est l'affaire de tous.

Plusieurs moyens mis en œuvre ou à mettre en œuvre contribuent à prévenir de tels actes :

- ✓ Système de valorisation des bons comportements.
- ✓ Formation offerte au personnel de l'école sur la violence et l'intimidation.
- ✓ Différentes activités sous forme de jeux de rôle pour bien illustrer la taquinerie, l'intimidation, la colère et la gestion des émotions données par le TES et l'animatrice de vie spirituelle et d'engagement communautaire.
- ✓ Activités qui visent le développement de compétences socio-émotionnelles.
- ✓ Projet « Les ninjas de la gentillesse » au préscolaire
- ✓ Semaine de la bienveillance.
- ✓ Activités qui visent l'entraide par les pairs (jumelage de classe).
- ✓ Plan de surveillance stratégique. Ajout de surveillance sur la cour.
- ✓ Cour d'école animée et sécuritaire (activités structurées sous la supervision d'un adulte et d'élèves du 3^e cycle).
- ✓ Ateliers sur différents thèmes en lien avec la violence, l'intimidation et les habiletés sociales (ces ateliers sont donnés par la TES et/ou l'animatrice de vie spirituelle et d'engagement communautaire et/ou le policier éducateur).
- ✓ Élaboration de protocoles individuels pour les élèves qui éprouvent des troubles du comportement.
- ✓ Révision du protocole d'intervention en situation de crise.
- ✓ Mise en place du programme « Hors-piste », programme axé sur la gestion de l'anxiété.

INTERVENTION

Tout incident lié à la violence et à l'intimidation doit être signalé. Lors d'un tel incident, les étapes suivantes seront respectées :

1. Mettre fin à l'acte

- Exiger l'arrêt du comportement en s'assurant que les élèves témoins, s'il y a lieu, prennent acte de l'intervention
- Assurer la sécurité de la victime s'il y a lieu

2. Décrire le comportement

- Identifier l'acte répréhensible en s'appuyant sur les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école
- Mettre l'accent sur l'impact possible d'un tel acte sur les individus
- Dénoncer le comportement et non pas l'élève qui a commis l'acte

3. Orienter vers les comportements attendus (Annexe 1 ou annexe 4)

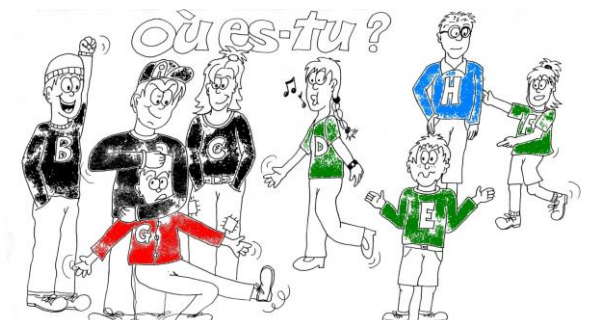
- Exiger un changement de comportement à l'élève qui a commis l'acte de violence ou d'intimidation
- Sanctionner, s'il y a lieu, l'auteur de l'acte de violence ou d'intimidation
- Assurer le soutien auprès de l'intimidateur

4. Agir auprès de la victime

- Évaluer la situation et prendre les informations nécessaires à la prise de décision
- Référer au besoin à des services spécialisés
- Assurer le soutien auprès de ce dernier s'il y a lieu
- Informer l'élève sur les mécanismes de signalement prévus par l'école si la situation se répète
(Informez un adulte de l'école de la situation)

5. Transmettre (Annexes 1 et 2)

- Signaler la situation à la direction
- Pour les formulaires, voir les annexes à la fin de ce document



ÉVALUATION ET MESURE D'AIDE

La gravité et la fréquence d'un comportement seront prises en compte pour établir le niveau d'intervention pour l'intimidation et la violence.

Voici le mécanisme des interventions pour les manquements majeurs : (voir annexe 4)

S'il s'agit d'une intimidation, il y aura consignation des données dans un dossier et chaque élève qui intimide aura un suivi dans un carnet personnel qui devra être signé par les parents. Vous retrouverez ces documents aux annexes 1 et 2.

SOUTIEN

Soutien auprès des victimes

Actions prises	Mesures de soutien offertes
<ul style="list-style-type: none">▪ Évaluer la détresse de l'élève▪ Assurer un climat d'écoute et de confiance▪ Être en communication avec le milieu familial	<ul style="list-style-type: none">▪ Faire des rencontres ponctuelles ou régulières avec un intervenant (TES)▪ Soutenir ses efforts pour s'intégrer et se sentir en sécurité▪ Outiller la victime afin de lui donner différents moyens pour s'affirmer▪ L'aider à reconnaître qu'on se fait intimider

Soutien auprès des élèves qui sont témoins

L'école favorise l'engagement et les actions des témoins en créant un milieu scolaire sécurisant où la défense de la victime et les valeurs non violentes sont perçues favorablement. Pour ce faire, l'école :

- Favorise le développement des valeurs collectives d'entraide et de coopération;
- Assure la protection des élèves en répondant rapidement aux manifestations de violence;
- Assure la disponibilité d'une personne de confiance lors d'une dénonciation.

Moyens :

- Passer un questionnaire pour identifier son profil de témoin (passif ou actif);
- Donner des ateliers pour démontrer l'importance du groupe témoin.

SUIVI DU SIGNALEMENT OU DE LA PLAINTÉ

La consignation de l'acte

Une fiche de consignation est complétée et fait état de :

- La nature de l'agression
- Les personnes impliquées
- Le moment
- L'endroit

Et, si possible :

- Les circonstances
- La fréquence

La fiche de consignation sera conservée dans le local du technicien en éducation spécialisée car c'est cette personne qui fera le suivi du dossier de l'élève et du carnet individuel de l'élève qui intimide.

Un suivi est également effectué pour informer les membres du personnel et les parents concernés de l'évolution du dossier.

PLAINTÉ

Les étapes suivantes, décrites ci-après, sont franchies de façon séquentielle dans le cheminement d'une plainte :

Étape 1 : Examen de la plainte au niveau de l'école;

Étape 2 : En cas d'insatisfaction du plaignant, examen de la plainte au niveau du responsable l'examen des plaintes et du directeur général du Centre de services scolaire;

Étape 3 : En cas d'insatisfaction du plaignant, examen de la plainte par le protecteur de l'élève.

Dossier « Intimidation »

Informations générales (Suivi de l'élève qui pose un geste d'intimidation)

Nom de l'élève : _____	Groupe : _____
Père : _____	Téléphone maison : _____
	Travail : _____
	Cellulaire : _____
Mère : _____	Téléphone maison : _____
	Travail : _____
	Cellulaire : _____

NIVEAU I

Date : _____ Intimidé : _____

Endroit : École Service de garde Autobus Autres

TYPE : Verbal Physique Psychologique Cyber

INTERVENANT TÉMOIN : _____

Rencontré par : Direction T.E.S.

Appel aux parents

Rapport de l'événement

Excuses Geste de réparation Réflexion

Retour avec l'intimidateur le lendemain par : Direction T.E.S.

Date du suivi avec l'intimidé : _____

Aide et suivi à l'intimidateur

Aide et suivi à l'intimidé

Est-ce réglé : Oui Non

Aviser l'enseignant(e) et/ou l'éducatrice

Retour du carnet avec signature parentale

Signature de la direction : _____

Date : _____



NIVEAU II

Date : _____ Intimidé : _____

Endroit : École Service de garde Autobus Autres

TYPE : Verbal Physique Psychologique Cyber

INTERVENANT TÉMOIN : _____

Rencontré par : Direction T.E.S.

- Appel aux parents
- Rapport de l'événement
- Excuses Geste de réparation Réflexion
- Entente avec l'élève et contrat d'engagement
- Retour avec l'intimidateur le lendemain par : Direction T.E.S.
- Date du suivi avec l'intimidé : _____
- Aide et suivi à l'intimidateur
- Aide et suivi à l'intimidé

Est-ce réglé : Oui Non

- Aviser l'enseignant(e) et/ou l'éducatrice
- Retour du carnet avec signature parentale

Signature de la direction : _____ Date : _____

NIVEAU III

Date : _____ Intimidé : _____

Endroit : École Service de garde Autobus Autres

TYPE : Verbal Physique Psychologique Cyber

INTERVENANT TÉMOIN : _____

Rencontré par : Direction T.E.S.

- Appel aux parents
- Rapport de l'événement
- Suspension immédiate à l'interne
- Rencontre avec les parents et l'enfant (journée suivant la sanction)
- Intervention individuelle par le policier éducateur (référence CLSC ou autre organisme)
- Mise en place d'un plan de modification de comportement
- Excuses Geste de réparation Réflexion
- Aide et suivi à l'intimidé
- Aviser l'enseignant(e) et/ou l'éducatrice
- Retour du carnet avec signature parentale

Signature de la direction : _____ Date : _____

Malheureusement, j'ai fait le choix: _____

Voici ce que j'ai dit ou fait :

Et pourquoi ?

Voici les conséquences :

- Suspension immédiate à l'interne
- Excuses écrites
- Geste de réparation
- Réflexion
- Rencontre avec les parents, l'élève, la TES et la direction (journée suivant la sanction)
- Intervention du (de la) TES
- Intervention du policier éducateur
- Retrait de certaines activités
- Mise en place d'un plan de modification de comportement avec l'aide du (de la) TES et de la direction
- Autres : _____-

Vous êtes attendus au bureau de la direction le : _____ à ____ h ____.

Signature du parent : _____ date : _____

Nom de l'élève : _____

Groupe : _____

**J'intimide les autres.
Que puis-je faire ?**



Voici 10 gestes à poser si tu veux cesser d'intimider les autres.

1. Confie-toi à un adulte qui saura t'aider, un enseignant ou un parent par exemple. Il peut t'aider à mieux t'entendre avec les autres jeunes.
2. Demande à un(e) ami(e) de t'aider en te disant de cesser dès que tu cherches à intimider quelqu'un.
3. Aide-toi à mettre fin à l'intimidation en te fixant des buts au quotidien, comme « Aujourd'hui, je viendrai en aide aux enfants, je ne vais pas les blesser ».
4. Si tu commences à intimider quelqu'un, quitte les lieux et trouve autre chose à faire.
5. Souviens-toi : tu n'es pas obligé d'aimer tout le monde, mais tu dois traiter toute personne avec respect.
6. Souviens-toi que nous sommes tous différents. Être différent ne veut pas dire être meilleur ou pire que toi.
7. Songe à ce qu'éprouve une personne victime d'intimidation... Aimerais-tu être traité de la sorte?
8. Présente tes excuses à un enfant que tu as intimidé.
9. Sache que, même si des jeunes te regardent et rient de tes frasques, cela ne signifie pas qu'ils t'approuvent.
10. Réfléchis avant de parler... Tes paroles seront-elles aidantes ou blessantes pour l'autre?

Signature du parent : _____

© La promotion des Relations et l'Élimination de la Violence, 2007

Coupon de dénonciation



Date : _____

Ton nom : _____

Groupe : _____

La personne QUI M'INTIMIDE est : _____

Je connais un élève INTIMIDÉ, il s'appelle : _____

L'élève INTIMIDATEUR est : _____

Raconte-nous brièvement ce qui est arrivé dans ton cas ou celui de l'élève INTIMIDÉ :

OU BIEN, recopie simplement la phrase suivante : « À l'Arbrisseau, dénoncer c'est dire **NON** à l'intimidation »

Coupon de dénonciation



Date : _____

Ton nom : _____

Groupe : _____

La personne QUI M'INTIMIDE est : _____

Je connais un élève INTIMIDÉ, il s'appelle : _____

L'élève INTIMIDATEUR est : _____

Raconte-nous brièvement ce qui est arrivé dans ton cas ou celui de l'élève INTIMIDÉ :

OU BIEN, recopie simplement la phrase suivante : « À l'Arbrisseau, dénoncer c'est dire **NON** à l'intimidation »

Référentiel de gestion des manquements majeurs

(Gestes de violence physique, menaces, vandalisme)

ANNEXE 4

Gravité	Niveaux d'intervention	Démarches	Sanctions possibles	Soutien possible
Intensité et effet +++ Manquements majeurs +++	1^{er} Manquement	<ul style="list-style-type: none"> ☞ L'élève est suspendu à l'interne pour une demi-journée*. ☞ Lors de cette suspension, l'élève fait une action réparatrice en lien avec le geste posé. ☞ Des mesures d'aide peuvent être apportées à l'élève. ☞ Si l'élève est calme et disposé, il réintègre sa classe avec le travail complété. ☞ L'élève peut être accompagné du T.E.S. dans cette démarche. ☞ La direction informe l'élève des conséquences d'un prochain manquement. ☞ La direction ou le T.E.S. avise les parents. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Interdiction de contact; ✓ Suspension à l'interne; ✓ Suspension à l'externe; ✓ Plainte policière; 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Suivi individuel avec un intervenant; ✓ Calendrier de rencontre avec les parents; ✓ Ressources externes; ✓ Rencontre avec le titulaire; ✓ Plan de modification de comportement; ✓ Donner de l'aide à des plus petits; ✓ Etc.
	2^e Manquement	<ul style="list-style-type: none"> ☞ L'élève est suspendu pour une journée à l'interne. Cette décision appartient à la direction*. ☞ L'élève fait un travail en lien avec le geste posé. ☞ D'autres mesures d'aide peuvent être apportées à l'élève. ☞ L'élève doit se présenter à l'école, le travail fait, avec ses parents, avant de réintégrer ses activités scolaires. ☞ La direction avise l'élève et ses parents des conséquences d'un prochain manquement. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Retrait durant les pauses ou le midi; ✓ Travaux communautaires; ✓ Retenue lors de journées pédagogiques; 	
	3^e Manquement	<ul style="list-style-type: none"> ☞ La direction téléphone aux parents, en présence de l'élève ou non, pour les informer du comportement de l'élève. ☞ L'élève est suspendu des activités scolaires pendant deux journées, selon les modalités fixées par la direction*. ☞ L'élève fait un geste réparateur en lien avec le geste posé. ☞ L'élève est accompagné par le T.E.S. dans cette démarche. ☞ L'élève doit se présenter à l'école, le travail fait, avec ses parents. ☞ Un plan d'intervention est mis en place pour évaluer la situation et revoir l'organisation des services dans le but de répondre aux besoins de l'élève. Ce plan prévoit les modalités d'encadrement s'il y a d'autres manquements subséquents. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Retrait des sorties éducatives; ✓ Retrait d'un cours en particulier; ✓ Retrait des activités récompense ✓ Excuses écrites; ✓ Geste de réparation; ✓ Etc. 	

Rapport sommaire de plainte (LIP art. 96.12)

Nom de l'élève :		Date de la plainte :	
Nom de l'école :		Date de l'événement :	
Élève impliqués			
Victime	Niveau scolaire	Auteur	Niveau scolaire
1 ^{er} évènement <input type="checkbox"/>	2 ^e évènement <input type="checkbox"/>	3 ^e évènement <input type="checkbox"/>	Autre <input type="checkbox"/>
Nature de l'événement			
Intimidation <input type="checkbox"/>		Violence <input type="checkbox"/>	
Brève description (durée de la situation, geste commis, nombre de personnes impliquées)			
Situation présente <input type="checkbox"/>		À l'école <input type="checkbox"/>	À l'extérieure <input type="checkbox"/>
Internet <input type="checkbox"/>			
*Critères : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Tout comportement, parole, acte ou geste <u>délibéré ou non</u> ▪ à caractère <u>répétitif</u>, ▪ exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par <u>l'inégalité des rapports de force</u> entre les personnes concernées, ▪ ayant pour effet d'engendrer <u>des sentiments de détresse</u>, et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.» 		**Critères : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ▪ ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. 	
Suivi			
Communication avec les parents de la victime <input type="checkbox"/>		Date :	
Communication avec les parents de l'auteur <input type="checkbox"/>		Date :	
Soutien à la victime <input type="checkbox"/>		Précisez :	
Soutien et conséquence à l'auteur <input type="checkbox"/>		Précisez :	
Situation présente :		À l'école <input type="checkbox"/>	À l'extérieur <input type="checkbox"/>
Internet <input type="checkbox"/>			
Autres précisions :			
Complété par :		Date :	
Réservé à l'usage de la direction générale			
Plainte au protecteur de l'élève			
Oui <input type="checkbox"/>		Date :	
Non <input type="checkbox"/>			

ANNEXE 1 : AJOUTS RELATIFS À LA VIOLENCE SEXUELLE AU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Mise en situation

Nous avons utilisé l'instrument Mobilisation-CVI de la Chaire de recherche Bien-être à l'école et prévention de la violence qui propose trois groupes de questionnaires permettant aux écoles de dresser un état de situation de leur milieu en matière de climat scolaire, de bien-être et de prévention de la violence. Les réponses ont été collectées au printemps 2023.

Les élèves de 1^{re}, 2^e et 3^e ont complété le questionnaire Climat scolaire et bien-être à l'école (CSBE)
Les élèves de 4^e, 5^e et 6^e ont complété le questionnaire sur la sécurité et la violence à l'école (QSVE-R)
Les membres du personnel ont rempli le questionnaire Mobilisation-CVI

Le questionnaire des élèves de 1^{re}, 2^e et 3^e année n'inclut pas de question relative à la violence sexuelle ou insultes à connotation sexuelle. Cependant, on peut supposer les éléments suivants :

- Au sujet des comportements à risque, dans les 89,9 % des élèves de 2^e et 3^e année ayant répondu se faire insulter ou traiter de noms [quelques fois : 42,2 %; souvent : 25,7 %; très souvent : 22 %], une proportion contient probablement des insultes relatives à du vocabulaire à caractère sexuel.
- Au sujet des comportements d'agression subis en 3^e année, les coups, les messages blessants et les insultes contiennent probablement des coups dans les parties intimes ou du vocabulaire à caractère sexuel.

Le questionnaire des élèves de 4^e, 5^e et 6^e année contient des éléments précis par rapport à la violence sexuelle. Concernant les gestes ou les mots déplacés à connotation sexuelle :

- 91,4 % des élèves n'ont jamais subi de tels gestes.
- 4,3 % des élèves ont indiqué que c'était arrivé quelques fois (1 à 2 fois par an).
- 2,9 % des élèves ont indiqué que c'était arrivé souvent (2 à 3 fois par mois).
- 1,4 % des élèves ont indiqué très souvent (1 fois ou plus par semaine).

Concernant les noms à connotation sexuelle (ex. : tapette, gouine) :

- 79,1 % des élèves n'ont jamais reçu de telles insultes.
- 15,1 % des élèves ont indiqué que c'était arrivé quelques fois (1 à 2 fois par an).
- 4,3 % des élèves ont indiqué que c'était arrivé souvent (2 à 3 fois par mois).
- 1,4 % des élèves ont indiqué très souvent (1 fois ou plus par semaine).

Au-delà de ces résultats, il arrive à l'occasion que les enfants ont des gestes de nature sexuelle sans que ceux-ci soient nécessairement des gestes de violence (vouloir toucher les parties intimes des autres, vouloir embrasser un autre élève, etc.). Ces gestes méritent toute l'attention de l'équipe-école afin de déterminer quelles actions mettre en place.

Mesures de prévention

- Réalisation des capsules du programme Hors-Piste de la maternelle 4 ans jusqu'à la 6^e année (en cours);

- Présence de pivots en prévention des agressions sexuelles au primaire formés par la Fondation Marie-Vincent (réalisé);
- Enseignement des contenus en éducation à la sexualité, dont un thème sur les agressions sexuelles en 1^{re}, 3^e et 5^e année (printemps 2024);
- Formation du SPVQ aux élèves de 6^e année (*Sur le net sois prudent*) (printemps 2024);
- Formation des services éducatifs du CSSDD sur la diversité sexuelle et de genre (réalisé);
- Présentation de l'outil d'accompagnement du CSSDD en assemblée générale et à la rencontre du service de garde (réalisé);
- Formation de la direction du protocole d'intervention SEXTO (réalisé);
- Ajout de précisions dans le code de vie quant au vocabulaire injurieux à connotation sexuelle (printemps 2024);
- Intervention systématique du personnel lors de propos injurieux à connotation sexuelle (au besoin);
- Ajout d'un objectif dans le projet éducatif relatif aux compétences socioémotionnelles (réalisé);
- Utilisation du cadre de référence du Centre de services scolaire de Montréal et de la fondation Marie-Vincent en cas de geste à caractère sexuel pour déterminer les interventions à privilégier (au besoin).

Mesures pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration

- Partage du plan de lutte contre l'intimidation et la violence aux parents en début d'année (avant le 30 septembre);
- Mise en ligne du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (réalisé);
- Affichage dans l'école du matériel promotionnel envoyé par le protecteur national de l'élève (réalisé);
- Envoi des capsules Hors-Piste pour réinvestir le contenu des ateliers à la maison (à systématiser);
- Bonification du site internet de l'école (section Ressources et aide pour les parents) afin d'ajouter du contenu en lien avec le développement sexuel des enfants (printemps 2024).

ANNEXE 2 : PROCESSUS DE TRAITEMENT DES PLAINTES

Traitement des plaintes au Centre de services scolaire des Découvreurs (ci-après le CSS)

Le traitement des plaintes comporte une possibilité de 3 étapes. Le respect des étapes est prescrit par la Loi sur le protecteur national de l'élève. Si toutefois votre plainte vise des actes de violence à caractère sexuel, sachez que vous pouvez déposer votre plainte directement au Protecteur national de l'élève (étape 3).

Avant de procéder à une plainte, le parent ou tuteur-trice de l'élève est invité à discuter de la situation à l'origine de l'insatisfaction avec la personne concernée. Par exemple, l'enseignant-e, le technicien-ne au service de garde, etc. Ceci peut permettre de clarifier des incompréhensions et de régler rapidement la situation.

Première étape : Examen de la plainte par la direction de l'école, du centre ou du service concerné

Pour déposer une plainte, il est recommandé de le faire par écrit directement à la direction de l'école, du centre ou du service concerné. Voici les coordonnées de différents services :

- Transport scolaire : transport.scolaire@cssdd.gouv.qc.ca
- Comptes de taxes : taxes.scolaires@cssdd.gouv.qc.ca
- Services des ressources matérielles : srm@cssdd.gouv.qc.ca

Sachez que la personne qui reçoit la plainte a un délai de 10 jours ouvrables pour y répondre. Si la situation n'a pas été traitée dans le délai prescrit ou si vous n'êtes pas satisfait des solutions proposées, vous pouvez communiquer avec le responsable du traitement des plaintes du CSS.

Deuxième étape :

Si vous êtes insatisfait après la 1^{re} étape, vous pouvez déposer une plainte au responsable du traitement des plaintes du CSS. Il est préférable de faire votre plainte par écrit en utilisant le formulaire prévu à cette fin par le Gouvernement.

- [Formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes](#)

Le responsable du traitement des plaintes dispose d'un délai de 15 jours ouvrables pour y répondre.
Responsable de l'examen des plaintes :

Marie-Pierre Lamarche

*Directrice générale adjointe et directrice du Service du secrétariat général et des communications
par intérim*

Téléphone : 418 652-2121, poste 4241

Courriel : secgen@cssdd.gouv.qc.ca

Examen de la plainte par le Protecteur régional de l'élève

Si vous êtes toujours insatisfait après la 2^e étape, vous pouvez déposer une plainte au Protecteur régional de l'élève. Encore une fois, il est préférable de faire votre plainte par écrit en utilisant le formulaire prévu à cette fin par le Gouvernement.

Téléphone : 1 833 420-5233

Courriel : info@pne.gouv.qc.ca

- [Formuler une requête au protecteur régional de l'élève.](#)

Violences à caractère sexuel

À noter qu'en situation d'**acte de violence à caractère sexuel**, un élève ou l'un de ses parents peut s'adresser directement au protecteur régional de l'élève s'il le souhaite.

Faire un signalement

Un signalement, qui peut être fait par toute personne, n'est possible qu'en situation d'acte de violence à caractère sexuel¹ commis à l'endroit d'un élève qui fréquente un établissement d'enseignement.

Un tel signalement est **effectué directement au protecteur régional de l'élève**, sans avoir à passer par les deux premières étapes du processus, par :

- une enseignante ou un enseignant
- une professionnelle ou un professionnel œuvrant en milieu scolaire
- une employée ou un employé membre de la direction d'un établissement d'enseignement
- un autre élève ou l'un de ses parents

La personne signalante pourra choisir le mode de communication qui lui convient le mieux entre :

- [Formulaire de plainte web](#)
- Téléphone ou texto : 1 833 420-5233
- Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

Les signalements sont traités de façon **urgente**. La confidentialité des renseignements identifiant la personne qui fait un signalement est préservée, sauf avec son consentement. Si requis par la loi, le protecteur régional de l'élève communique l'identité de cette personne au directeur de la protection de la jeunesse.

Le protecteur régional de l'élève peut aussi traiter un cas d'acte de violence à caractère sexuel de sa propre initiative.

¹La violence à caractère sexuel est : « toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. » Pour de plus amples renseignements sur les actes de violence à caractère sexuel, vous pouvez consulter la page du gouvernement du Québec sur les [formes de violence](#).